



**DEMANDE DE CONTRÔLE D'ASSAINISSEMENT
PREALABLE A LA VENTE D'UN BIEN IMMOBILIER
COLLECTIF**

**A retourner par mail : assainissement@carct.fr
par fax : 03.23.83.58.92**

COORDONNEES DU PROPRIETAIRE

NOM :

PRENOM :

ADRESSE :C.P.....

COMMUNE :N° TEL.....

E MAIL : :

Demande à ce que soit réalisé l'état des lieux de l'assainissement existant sur la propriété, sise :

ADRESSE : BATIMENT n°APPT.....

SECTION et N° (cadastre) de la (des) parcelle(s) : COMMUNE.....

LA VENTE IMMOBILIERE EST SUIVIE PAR L'AGENCE IMMOBILIERE :

NOM :

ADRESSE :

PERSONNE A CONTACTER :N° TEL. :

LA VENTE IMMOBILIERE SERA EFFECTUEE PAR L'OFFICE NOTARIAL :

NOM :

ADRESSE :

PERSONNE A CONTACTER :N° TEL. :

ADRESSE DE FACTURATION

NOM :

PRENOM :

ADRESSE :C.P.....

COMMUNE :N° TEL.....

Le contrôle diagnostic effectué dans le cadre de la vente d'un bien immobilier permet d'établir un état des lieux de l'installation à la date du contrôle.

Dans le cas où le dispositif s'avérerait inapproprié, défectueux ou mal entretenu et dont le fonctionnement présente un risque pour la salubrité publique, les travaux devront être réalisés avant la vente, ou à la signature de l'acte.

A défaut, l'acheteur devra s'engager par écrit, devant le notaire, au moment de la signature des actes, à faire les travaux dans les 12 mois suivant la vente, conformément à l'article L271-4 du Code de la construction et de l'Habitation.

Le contrôle de conformité est réalisé exclusivement par un représentant de la régie d'Assainissement de la CARCT

Fait à : Signature du propriétaire

Le